

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

RÈGLEMENT DE ZONAGE No RCA 40

Annexe B - Plan de zonage

AMENDEMENTS

Règlement	Révision	Entrée en vigueur
RCA 40-5	La zone H-138 est agrandie aux dépens de la zone C-107 qui est réduite d'autant	2013-04-22
RCA 40-7	La zone H-315 est agrandie aux dépens de la zone P-310 qui est réduite d'autant	2014-04-16
RCA 40-17	La zone H-315 est agrandie aux dépens de la zone P-310 qui est réduite d'autant	2015-08-18
RCA 120	La zone I-228 est agrandie aux dépens de la zone R-201 qui est réduite d'autant	2016-15-03
RCA 40-29	La zone H-309 est agrandie aux dépens de la zone H-308 qui est réduite d'autant	2018-12-10
RCA 40-29	La zone C-303 est agrandie aux dépens de la zone H-320 qui est réduite d'autant	2018-12-10

Ce règlement est entré en vigueur en septembre 2010

Ce plan constitue une compilation administrative annexé au règlement de zonage No RCA 40. Il est destiné à des fins de consultation seulement. Pour une interprétation légale, veuillez consulter le texte officiel des règlements

- Zone du RCA 40
- Zone affectée par le PIIA

AVIS
TOUS DROITS RÉSERVÉS

NOS FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR L'UTILISATION DE NOTRE SERVICE SEULEMENT

LAVILLE NE PEUT EN AUCUN TEMPS ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION RELATIVEMENT À CETTE CARTOGRAPHIE

Système de coordonnées projetées
NAD83 / MTM Zone 8
EPSG: 32188



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Fichier: Zonage RCA.q
Date: Septembre 2010

